



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/254

Arrêté temporaire

Objet : Stationnement autorisé pour les véhicules professionnels de l'entreprise SOEMI.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société SOEMI, représentée par Monsieur Carlos Montanha dont le siège social est situé 9 rue des Rochettes 91150 Morigny Champigny, devant entreprendre ses prestations de services chez sa clientèle sur le territoire d'Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces interventions, il est nécessaire de réglementer le stationnement des 20 véhicules professionnels de la société SOEMI*, à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté temporaire, N°VI-AR-2024/160, de stationnement autorisé pour les véhicules professionnels de l'entreprise SOEMI.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 29 avril 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024, le stationnement des 20 véhicules professionnels* de la société SOEMI sera autorisé sur les places de stationnement à durée limitée et en zone de stationnement payant.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SOEMI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Le permissionnaire: Société SOEMI,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 23 avril 2024.

Date de publication le **26 AVR. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



***Listing des numéros d'immatriculation des 19 véhicules professionnels de l'entreprise SOEMI:**